

entre les sociétés de fiducie et les détenteurs de leurs certificats et dépôts, par contre les sociétés de fiducie exercent leur activité d'intermédiaires financiers de la même manière que les sociétés de prêts hypothécaires, les banques à charte ou d'épargne et les autres institutions financières. Un trait particulier encore plus important des sociétés de fiducie, c'est qu'elles sont les seules sociétés au Canada qui aient le pouvoir de recevoir des biens en fidéicommiss et d'assumer d'autres fonctions fiduciaires. A ce titre, les sociétés de fiducie font fonction d'exécuteurs, de fiduciaires et d'administrateurs en vertu de dispositions testamentaires ou autres, de fiduciaires en vertu de contrats de mariage ou autres, d'agents ou de mandataires chargés de l'administration des biens de personnes vivantes, de curateurs de mineurs ou de personnes incapables, d'agents financiers de municipalités et de sociétés, d'agents de transfert et d'agents comptables des transferts d'émissions d'actions et d'obligations, de fiduciaires d'émissions d'obligations et, sur nomination, de syndics de faillite.

Les sociétés de prêts hypothécaires et les sociétés de fiducie ont été établies et se sont développées rapidement sous l'empire des lois adoptées par les provinces à la fin du dix-neuvième et au début du vingtième siècle. Certaines sociétés ont obtenu leur charte en vertu de lois spéciales du Parlement fédéral, mais ce n'est qu'à partir de 1914 que le gouvernement fédéral se mit à adopter des mesures législatives visant à régir les sociétés de prêts et de fiducie constituées en vertu des lois fédérales. On compte aujourd'hui 8 sociétés de fiducie et 13 sociétés de prêts à charte fédérale. Le Surintendant des assurances du gouvernement fédéral fait l'inspection des sociétés à charte fédérale et, par entente avec les provinces concernées, des sociétés de fiducie et de prêts de la Nouvelle-Écosse et des sociétés de fiducie du Nouveau-Brunswick et du Manitoba. Les sociétés doivent obtenir un permis de chaque province où elles veulent exercer leur activité.

Malgré de nombreuses différences de détail, les diverses lois fédérales et provinciales sont essentiellement semblables. Dans leurs opérations d'intermédiaire, les sociétés ont le pouvoir, mentionné précédemment, de contracter des emprunts ou, dans le cas des sociétés de fiducie, de recevoir des fonds dans des comptes garantis. Elles sont soumises aux coefficients maximums permis entre ces fonds et l'avoir-propre des actionnaires. Ces fonds peuvent servir à faire des placements dans des valeurs expressément désignées englobant les premières hypothèques sur biens immobiliers, les titres d'État et les obligations et l'avoir-propre des sociétés d'une stabilité de revenus reconnue. Les sociétés peuvent accorder des prêts sur nantissement de ces obligations et actions, mais il ne leur est pas permis de consentir des prêts non garantis pour fins d'affaires ou personnelles. Les sociétés de prêts et de fiducie ne sont pas assujetties à un coefficient d'encaisse comme les banques à charte et les banques d'épargne; elles sont, cependant, soumises, suivant la définition très large qu'en donnent certaines lois à l'exigence se rapportant aux «valeurs liquides». Le pouvoir des sociétés fédérales de faire des placements a été élargi en 1965, quand la valeur maximum permise des prêts hypothécaires ordinaires a été haussée de 66½ à 75 p. 100 de l'évaluation de la propriété, le portefeuille-limite d'actions ordinaires a été porté de 15 à 25 p. 100 de l'actif global et la vérification qualitative des actions ordinaires pouvant servir à des placements a été adoucie.

Les sociétés de fiducie et de prêts hypothécaires ont été dès leurs débuts des membres importants du régime financier canadien. Dans les années 1920, elles détenaient à peu près la moitié des hypothèques consenties par les entreprises privées au Canada. Toutefois, dans les années 1930 et pendant la Seconde Guerre mondiale, elles perdirent beaucoup de terrain par suite de l'incidence de la crise économique et de la guerre sur le commerce des hypothèques. Depuis la guerre, toutefois, la forte demande renouvelée de prêts hypothécaires et la volonté de plusieurs sociétés de fiducie et de prêts d'engager une concurrence audacieuse pour attirer des fonds chez elles, ont entraîné une expansion rapide et soutenue de leurs opérations. On peut se rendre compte de cet essor en consultant la statistique publiée annuellement par le Surintendant des assurances du gouvernement fédéral et par les autorités provinciales, et en parcourant les bilans trimestriels dressés par le Bureau fédéral de la statistique.

Selon les chiffres établis par le B.F.S., les sociétés de prêts hypothécaires, avant d'investir dans des filiales, possédaient un actif de 2,216 millions de dollars à la fin de